

Opération Renaissance

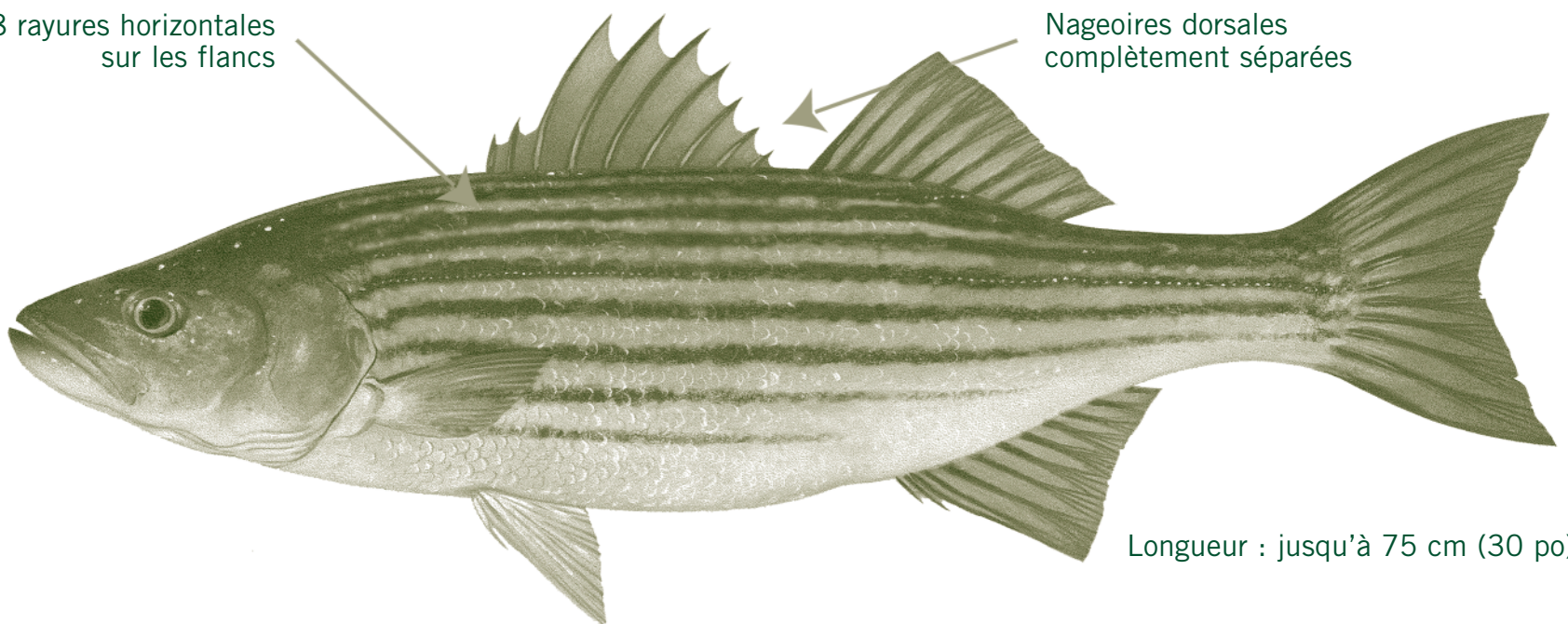
Remise à l'eau obligatoire du bar rayé

Le bar rayé fait présentement l'objet
d'un projet de réintroduction

Soyez vigilants!

7 à 8 rayures horizontales
sur les flancs

Nageoires dorsales
complètement séparées



Longueur : jusqu'à 75 cm (30 po)

Afin de favoriser le retour de cette espèce au Québec,
sa capture est interdite par réglementation.
Il est donc **OBLIGATOIRE** de le remettre à l'eau.

Voici quelques conseils qui vous permettront d'effectuer une
remise à l'eau sans blesser inutilement le poisson :

- n'épuisez pas le poisson, un combat prolongé diminue ses chances de survie;
- manipulez le poisson délicatement en le tenant sous l'eau et en évitant de toucher ses yeux ou ses branchies. Gardez les mains mouillées. Utilisez une épuisette en caoutchouc;
- retirez doucement l'hameçon avec votre main ou à l'aide de pinces. S'il est accroché profondément, coupez l'avançon;
- réanimez le poisson en le tenant à l'horizontale sous l'eau. Remuez-le doucement dans un mouvement de va-et-vient, en le tenant par la queue, afin que l'eau passe par ses branchies;
- lorsqu'il commence à frétiller, relâchez-le doucement.

Votre collaboration est importante

Si vous capturez un bar rayé, signalez-le au :

www.cdpmq.gouv.qc.ca

Pour devenir membre de la
Fédération québécoise de la faune

1 888 LAFAUNE

www.fqf.qc.ca



Ressources naturelles
et Faune

Québec

